

Département de la Dordogne
DOSSIER D'INVENTAIRE
PETIT PATRIMOINE RURAL BÂTI DU PÉRIGORD

Conseil d' Architecture d' Urbanisme
et d' Environnement de la Dordogne
(C.A.U.E. 24)

LA PIERRE ANGULAIRE
Génération mouvement
(Fédération de la Dordogne)
(Association loi de 1901)



Arrondissement : Périgueux
Canton : Vergt
Commune : Veyrines-de-Vergt
Lieu-dit : Farguette
Edifice : Barrage

DOSSIER N° 1376

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

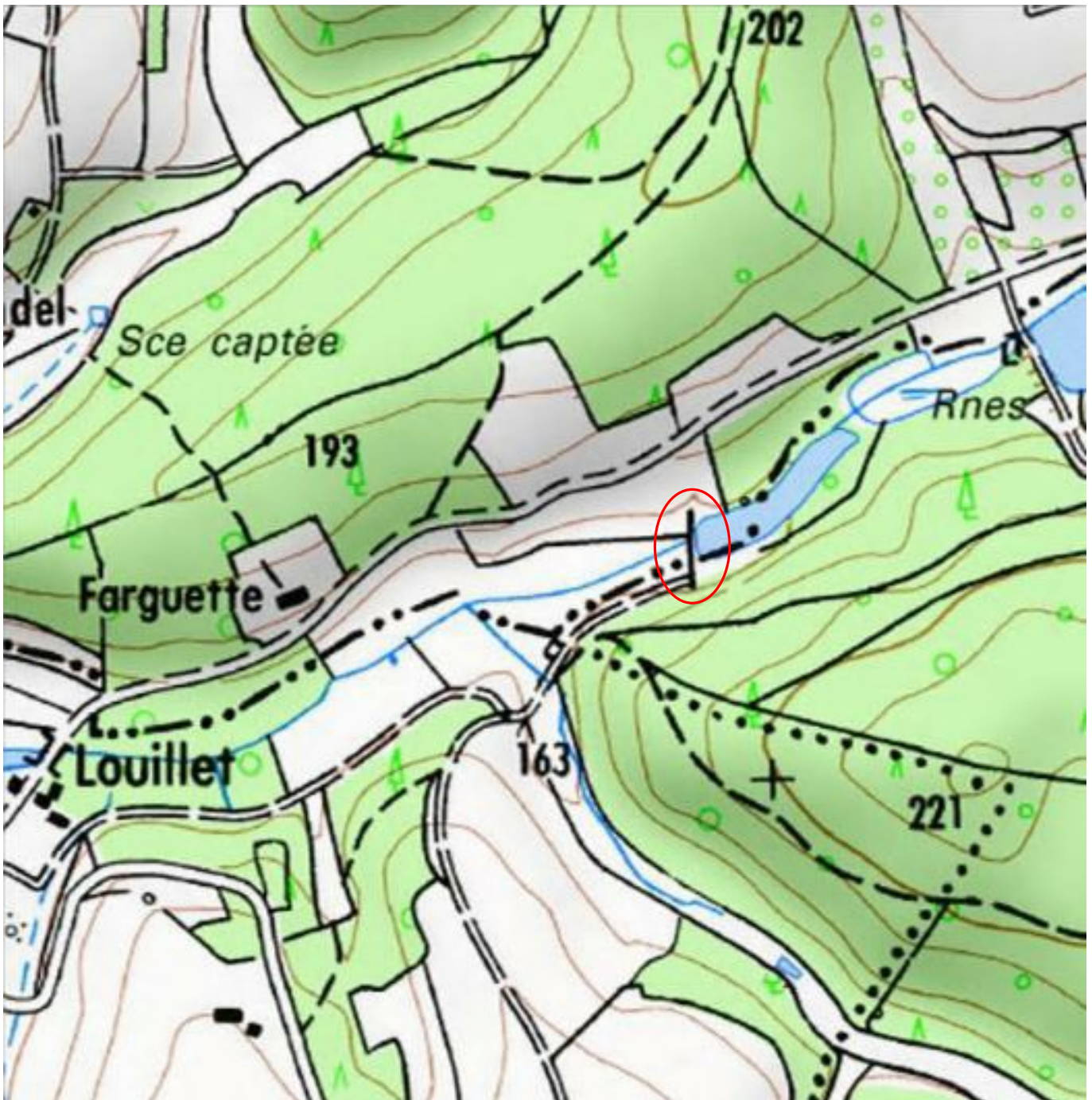
Cartes IGN 1/25000 série bleue extraite de Geoportail :

Latitude et Longitude (référé au méridien international):

Extrémité rive droite : 44° 58' 25.85'' N / 00° 46' 34.23'' E

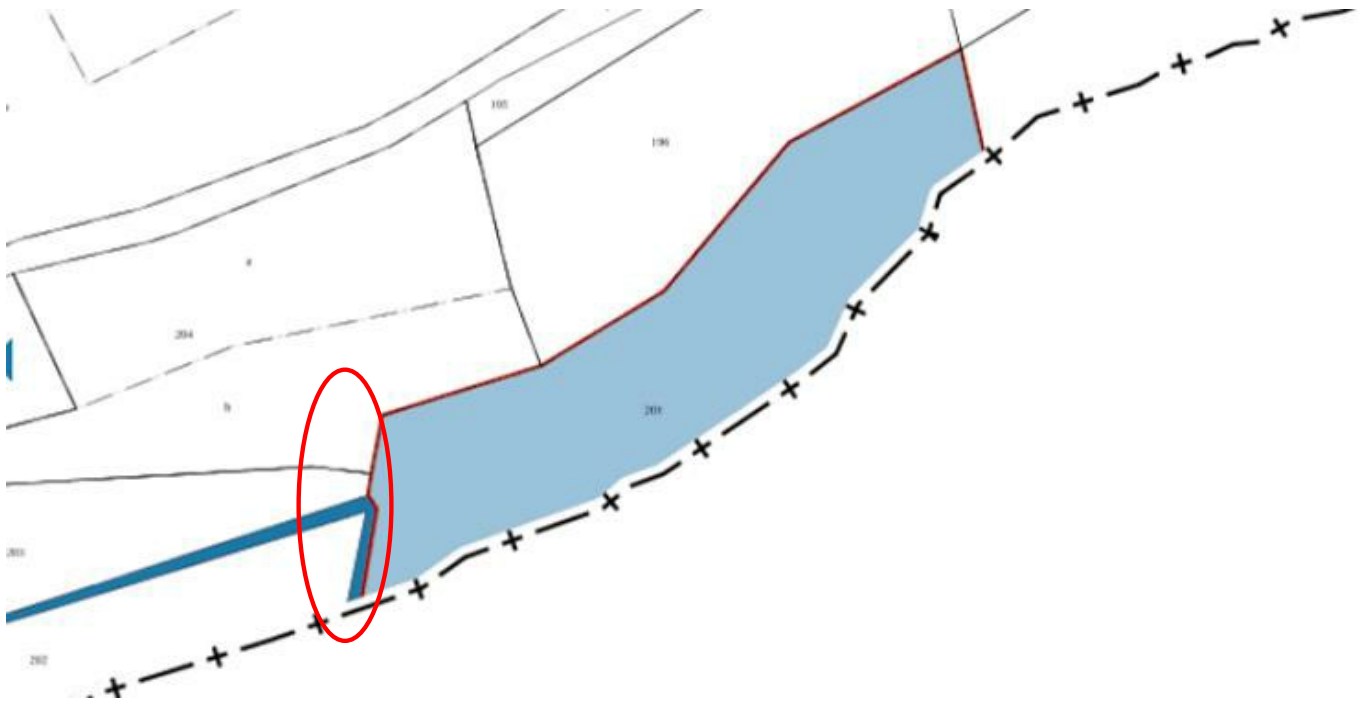
Extrémité rive gauche : 44° 58' 24.19'' N / 00° 46' 34.75'' E

Altitude: 160,7 mètres (crête du barrage)



LOCALISATION CADASTRALE**Cadastre en date du 02 08 2018** (cadastre.gouv.fr dernière mise à jour en CDIF)**Echelle** : 1/2500**Section** OC**Feuille n°** 01**Parcelle N°** 201 **Superficie** 86ares **Nature** : plan d'eau**Propriétaire** : Georges Faure

Le barrage n'est pas représenté



LOCALISATION CADASTRALE ANCIENNE

Cadastre en date du 15 juillet 1830

Echelle : 1/2500

Section C La Croix

Feuille n° 1

Parcelle N° 257 Superficie 87,80 ares Nature : Pré

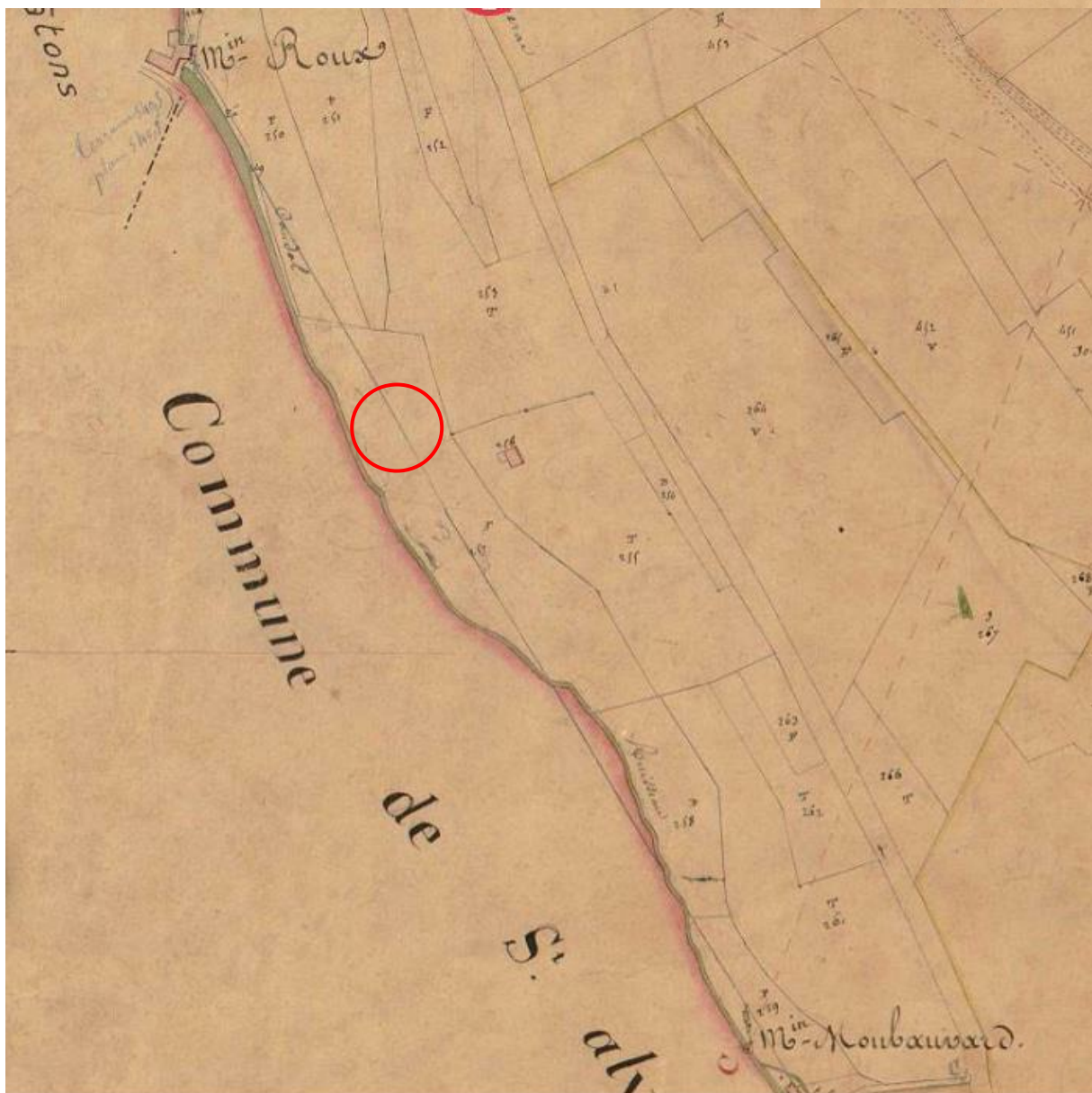
Propriétaire: en 1830, Maraval Léonard, meunier au moulin Roux anciennement Moulin Rompu

En 1864 : Besse Antoine, à Louillet

En 1879 : Besse François à Saint Laurent des Bâtons

En 1911 : Besse Ferdinand (Alfred) au Caillavet (St Laurent des Bâtons)

En 1932 : Besse Jeanne, veuve, née Salmon au Caillavet



Le bief amont du Moulin Roux qui constitue la limite communale est devenu le Caudeau qui a été dérivé de son lit naturel

GEOPORTAIL



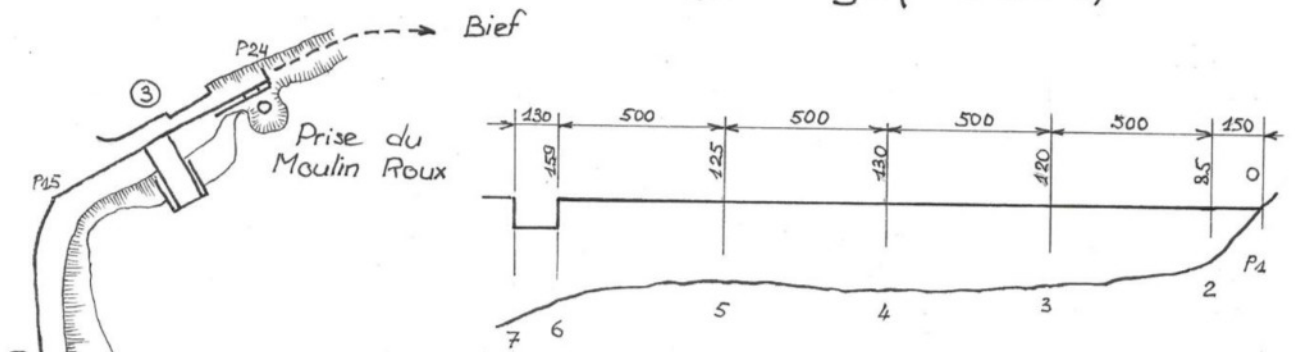
○ Extrémités du barrage

DESCRIPTIF GRAPHIQUE

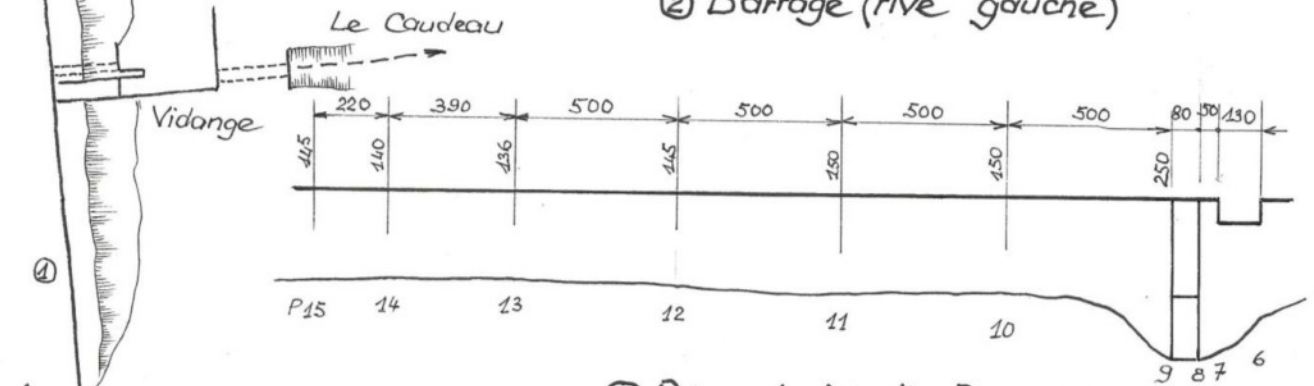
LAC DE FARGUETTE

VEYRINES DE VERGÉ

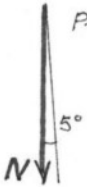
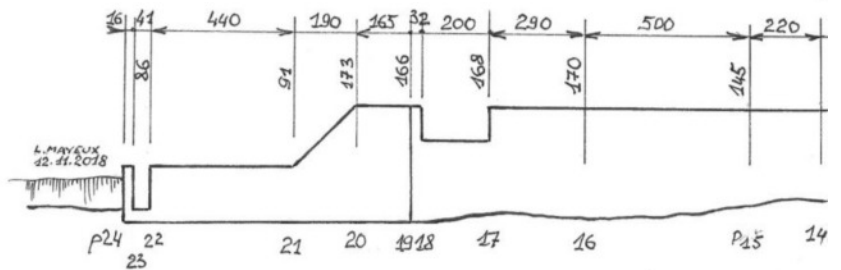
① Barrage (rive droite)



② Barrage (rive gauche)



③ Prise du Moulin Roux (rive sud-est)



Echelle vue en plan

1/500
500 cm

Echelle profil en long
Horizontale Verticale

1/200 1/100
200 cm

Cotes en cm

DESCRIPTIF PHOTOGRAPHIQUE



Lac de Farguette en assec le 9 novembre 2018



Vue vers l'amont, avec une île plantée d'un saule pleureur



Retenue partiellement remplie le 27 mai 2011



Vallée en aval du barrage avec la reconstitution du lit du Caudeau



Vidange



Prise de la turbo pompe (ancien Moulin Roux)



Local de la turbo pompe, sur le site du moulin Roux

DESCRIPTIF

Le lac créé par le barrage de Farguette sur le Caudeau est situé dans la commune de Veyrines-de-Vergt, entre le moulin de Monbauvard et le moulin Roux.

Pleine, la retenue a une longueur de 400 mètres, une superficie de 2 hectares et une capacité de 15000 mètres cubes environ. Cette capacité peut être augmentée de près de 5000 mètres cubes grâce aux rehausses des évacuateurs de crue.

Elle noie le bief amont du moulin Roux qui fait la frontière avec la commune de Sainte Alvère et se trouve essentiellement sur le territoire de la commune de Veyrines-de-Vergt.

Ce barrage est de conception inhabituelle. En effet, les plans d'eau, lorsqu'ils ne résultent pas du creusement d'un trou pour atteindre la nappe phréatique, sont constitués par l'accumulation de l'eau en amont d'une digue de terre compactée. C'est notamment le cas des moulins au fil de l'eau comme le moulin de Monbauvard tout proche. Or, le lac de Farguette est retenu par une digue dont le parement amont est un mur de maçonnerie et la partie aval une levée de terre compactée sur laquelle il est possible de circuler mais qui n'est pas aménagée en chemin. Il est vidangeable grâce à un moine installé au point bas, c'est-à-dire au droit de l'ancien lit du Caudeau. Il comporte à proximité un écrêteur de crue.

Par ailleurs, un aménagement de l'extrémité rive gauche de la digue a permis de rétablir l'alimentation du bief amont du moulin Roux. Il constitue une nouvelle prise, très en aval de la prise d'origine qui se situait à la sortie du moulin de Monbauvard. Ce dispositif est fonctionnel même lorsque la retenue est vide.

La digue est implantée, malgré les apparences, en totalité sur la parcelle 201, ainsi que la retenue qui occupe également l'emprise du bief amont du moulin Roux. La parcelle constituant l'assiette de ce bief semble intégrée à la parcelle 201.

L'état actuel des installations ne permet pas de déterminer leur fonction. L'historique apporte les informations nécessaires à leur compréhension.

HISTORIQUE

Ferdinand Besse, surnommé Alfred, a sollicité par pétition du 19 avril 1907 l'autorisation de bâtir un barrage en travers de la vallée du Caudeau. Le projet qui se situe entre le moulin de Monbauvard et le moulin Roux est destiné à l'irrigation des terres agricoles lui appartenant situées en rive droite du cours d'eau.

Une autorisation lui a été accordée par arrêté préfectoral du 23 octobre 1907 assortie d'une date d'achèvement fixée au 31 août 1908, échéance reportée au 31 août 1909 puis à nouveau prorogée. Elles sont justifiées par le retard des travaux provoqué par des intempéries et par les travaux supplémentaires nécessités par le défaut d'étanchéité du barrage. Les travaux ont été jugés conformes au projet et agréés. Ils ont donné lieu à réception définitive par un certificat daté du 28 avril 1911.

Le dossier comportant les plans d'exécution des ouvrages et les pièces administratives, conservé aux Archives départementales de la Dordogne (Série 7 S 90 Service hydraulique, barrages et prises d'eau), donne des informations sur les parties non visibles de l'ouvrage, les raisons pour lesquelles certains aménagements ont été réalisés et leurs fonctions.

Il s'agit en fait d'une retenue d'eau pour l'irrigation des terres agricoles du propriétaire des lieux. La facilité des transports et la prospérité de l'époque ont permis de construire un barrage en maçonnerie, alors que précédemment ce type d'ouvrage était bâti en terre. Cependant, possible survivance du passé, le barrage proprement dit est contrebuté par une digue en terre compactée. Malgré cela, le barrage n'était pas étanche et pour y remédier, une petite butte a été constituée sur le pied amont du barrage.

Afin d'irriguer les terres situées au-dessus de la retenue d'eau (15,62 hectares), l'eau devait être refoulée grâce à une turbo pompe. Celle-ci aurait pu être installée au droit du barrage mais le concepteur du projet a choisi de l'installer à l'emplacement du moulin Roux, qui appartenait à Ferdinand Besse. Cette solution permettait de bénéficier d'une hauteur de chute supérieure à ce qu'elle aurait été si la turbine s'était trouvée au barrage. Le moulin Roux était en ruine depuis plus de trente ans et son bief a dû être restauré. Le barrage a été aménagé afin d'alimenter ce bief et de contrôler son débit. Ainsi, le bâtiment qui se trouve à l'emplacement du moulin Roux n'est pas un moulin mais le local destiné à abriter les installations de pompage entraînées par la force hydraulique. En effet, il n'a pas la configuration ni les dimensions nécessaires au logement des équipements d'un moulin et on n'y trouve pas de meule. Il est de construction récente et de bonne qualité et semble bien contemporain de la construction du barrage. Il ne reste pas trace du matériel de pompage si tant est qu'il ait été installé ni d'un matériel plus moderne qui lui aurait succédé.

On ne trouve pas non plus trace des équipements nécessaires à la gestion du plan d'eau, notamment les dispositifs de manœuvre des vannes et on peut supposer que ces aménagements n'ont pas été mis en place, peut-être en raison de la proximité de la Guerre.

Des réclamations ont été déposées par les exploitants des moulins environnants : Héricart Mithtridate de la Courdie (moulin de Monbauvard ?) et Deldevert, meunier aux moulins Berthier et de Lacroix.

DEVENIR DE L'INSTALLATION

Le dispositif semble opérationnel et être susceptible de fonctionner comme simple barrage. Cependant, la retenue n'ayant pas été vue pleine, on peut imaginer que l'ouvrage n'est toujours pas étanche ou que l'état des vannes n'a pas permis de le maintenir en eau.

Dans la configuration actuelle, les terres constituant l'emprise du lac peuvent faire l'objet d'une mise en valeur agricole et l'ouvrage peut ainsi être conservé.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom et prénom des rédacteurs :

Aliette Grelier
Marylène Beau
Josette Mayeux
Luc Mayeux

Dossier achevé le 22 novembre 2018

Date de dépôt au CAUE



Recensement du petit Patrimoine du Périgord

Siège : Maison des associations ~ 24000 Périgueux

Après avoir pris connaissance des buts poursuivis par "l'Inventaire de petit Patrimoine rural du Périgord", je soussigné :

demeurant à :

.....
autorise l'association "la Pierre Angulaire" à constituer un dossier concernant l'édifice suivant dont je suis propriétaire :

Commune :

Situation cadastrale : section :, parcelle n°

Nature :

Fait àle.....

Signature